



Pêches et Océans  
Canada

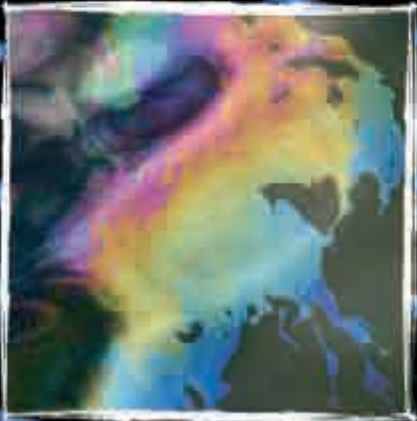
Fisheries and Oceans  
Canada

Garde côtière  
canadienne

Canadian  
Coast Guard



# Intervention environnementale



# Intervention environnementale

La Garde côtière canadienne (GCC) constitue l'organisme fédéral responsable des interventions dans le cadre du Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada. Le programme d'intervention environnementale surveille ou gère les efforts de nettoyage des déversements d'hydrocarbures pour tout incident de pollution causé par un navire ou d'origine inconnue survenant dans des eaux qui relèvent de la compétence canadienne.

## La Garde côtière canadienne

La GCC est un organisme de service spécial de Pêches et Océans Canada. Elle possède et exploite la flotte civile du gouvernement fédéral et fournit des services maritimes essentiels aux Canadiens. Parmi les responsabilités de la GCC, mentionnons : la sécurité maritime; la protection des milieux marins et des environnements d'eau douce; la facilitation du commerce maritime et du développement durable et le soutien de l'excellence scientifique appliquée au milieu marin.

Le programme d'intervention environnementale (IE) de la GCC a pour mission d'assurer une capacité d'intervention et un niveau de préparation adéquats à l'égard de tous les incidents de pollution causés par un navire ou d'origine inconnue survenant dans des eaux qui relèvent de la compétence canadienne. À cette fin, la GCC adopte une approche uniforme afin d'intervenir en cas d'incidents de pollution marine dans toutes les régions du Canada.

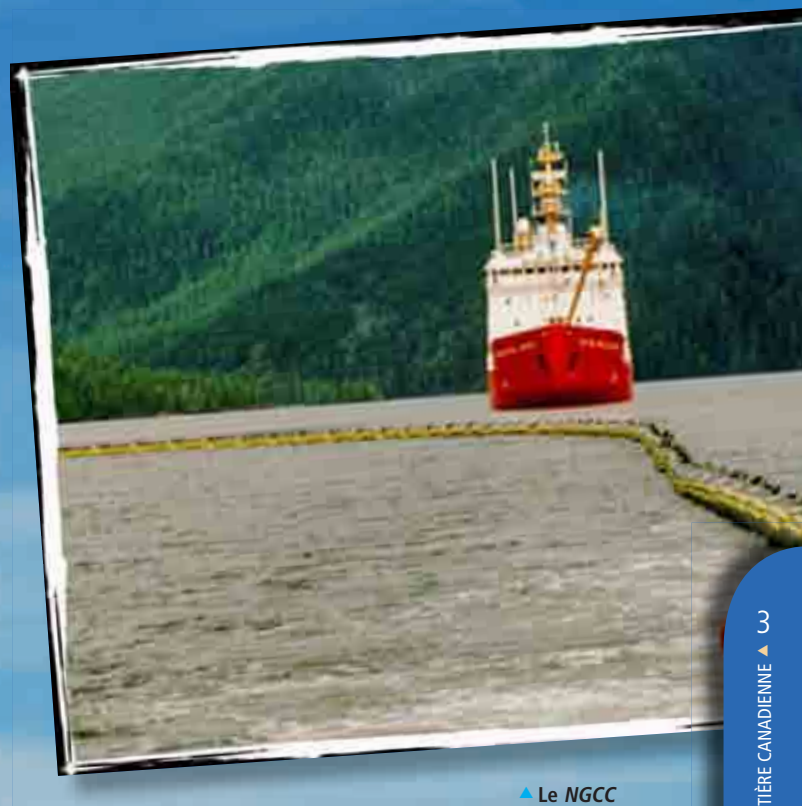
L'asphaltier  
*Rio Orinoco*  
s'est échoué sur  
la côte Sud de  
l'île d'Anticosti,  
en 1990.



Les objectifs particuliers de la mission d'IE sont les suivants :

- ❖ **Réduire au minimum les conséquences des incidents de pollution marine sur la sécurité publique;**
- ❖ **Réduire au minimum l'impact environnemental des incidents de pollution marine;**
- ❖ **Réduire au minimum les conséquences économiques des incidents de pollution marine.**

Chacune des cinq régions de la GCC met en application ces objectifs de mission dans ses activités quotidiennes. L'administration centrale de l'IE de la GCC fournit les politiques, les directives, les lignes directrices et les systèmes nécessaires pour soutenir l'application uniforme de ces objectifs à l'échelle nationale dans toutes les régions de la GCC au Canada.



▲ Le NGCC *Martha L. Black* participant à des activités de lutte contre la pollution.



# Intervention en cas d'incident de pollution

## Opérations d'intervention.

La GCC constitue l'organisme fédéral responsable de tous les déversements d'hydrocarbures causés par les navires et de tous les incidents de pollution survenant dans des eaux qui relèvent de la compétence canadienne. Quand le pollueur est identifié et consent à intervenir, la GCC l'informe de ses responsabilités et, une fois convaincue de ses intentions et de ses capacités, joue le rôle d'agent de surveillance fédéral (ASF). Cependant, lorsque le pollueur est inconnu ou qu'il ne veut ni ne peut réagir, la GCC prend en charge la gestion de l'incident en tant que commandant sur place (CSP). Dans tous les cas, l'équipe d'IE de la GCC assurera une intervention adéquate.

## Équipe nationale de soutien.

L'Équipe nationale de soutien (ENS) sert à :

- ✦ **renforcer les opérations de surveillance et d'intervention de la GCC en cas d'incident de pollution en milieu marin;**
- ✦ **fournir une aide internationale en cas d'incident de pollution en milieu marin;**



✦ **fournir de l'aide humanitaire en cas de catastrophe naturelle ou créée par l'homme.**

▲ Traces d'hydrocarbures provenant d'un navire qui a coulé dans la région du Pacifique.

L'ESN regroupe tous les employés et les biens de l'IE de la GCC. Un cadre d'expertise est en place partout au pays et pourrait être rassemblé, avec les ressources matérielles, afin d'assurer une intervention nationale coordonnée en cas d'incident de pollution marine. Ce concept pourrait s'appliquer lorsque la GCC exerce les fonctions de CSP, d'ASF ou d'organisme ressource auprès d'un autre ministère. La redistribution des ressources de l'ENS est effectuée lorsque la complexité d'un incident dépasse la capacité d'intervention des ressources disponibles localement.



► *Santa Emma*, Cape Tormentine, 2005.

◀ *NGCC Sir Wilfrid Laurier*.

## Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada.

En 1993, les modifications apportées à la *Loi sur la marine marchande du Canada* ont mené à la création d'un réseau d'organismes privés d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures. Financé et exploité par le secteur privé, le régime a été établi en 1995 afin de permettre à l'industrie d'intervenir en cas de déversement d'hydrocarbures ne dépassant pas 10 000 tonnes dans les eaux canadiennes au sud du 60e degré de latitude nord. Tous les pétroliers d'une jauge brute de 150 tonneaux et tous les autres bâtiments d'une jauge brute de 400 tonneaux naviguant dans les eaux canadiennes, ainsi que les installations de manutention d'hydrocarbures relevant de la compétence canadienne, doivent avoir une entente avec un organisme d'intervention.

### Planification d'urgence.

En cas de déversements d'hydrocarbures ou un autre incident de pollution en eaux canadiennes, la GCC doit être préparée à intervenir plus efficacement et plus

rapidement. CGG est exigée de développer et soutenir un Plan national d'intervention sous la Loi sur la gestion des urgences. Ce plan définit les rôles et les responsabilités de la GCC et des divers organismes du gouvernement et de l'industrie, et énonce le cadre opérationnel qui serait suivi en cas d'intervention.

La responsabilité de l'état de préparation et de l'intervention en cas de pollution en milieu maritime est ultimement partagée entre l'industrie et le gouvernement fédéral. La GCC est résolue à contribuer à la protection et à la conservation du milieu marin et de ses ressources.

### Formation et exercice.

Il est essentiel que le personnel d'intervention en cas d'incident de déversement d'hydrocarbures en milieu marin ait les compétences et les connaissances nécessaires. Les exigences de formation précises pour le personnel d'IE sont exposées en détail dans le plan national de formation, dont les aspects



opérationnels sont mis en œuvre par toutes les régions et présentés dans leurs plans régionaux d'intervention respectifs. Le programme de formation en IE de la GCC se compose de plusieurs cours différents ainsi que d'une séance de perfectionnement. Le Programme national d'exercices est mis en œuvre pour valider la préparation de l'intervention environnementale. Les exercices sont conçus et effectués en coordination avec des clients, d'autres ministères, des gouvernements provinciaux et territoriaux, des offices de l'énergie et d'autres intervenants intéressés.

### **Coopération internationale.**

En tant que signataire de la *Convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la collaboration en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90)*,

le Canada offre des services consultatifs, un soutien technique et de l'équipement pour intervenir en cas d'incident de pollution en dehors des eaux canadiennes, au besoin.

La GCC, de concert avec les ministères et organismes fédéraux compétents, administre ces services. L'administration centrale d'IE de la GCC est responsable du déplacement rapide et du rapatriement des ressources canadiennes, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. L'IE de la GCC est également responsable d'assurer la coordination canadienne du Plan d'urgence bilatéral en cas de pollution des eaux avec les pays voisins. Jusqu'à présent, ces plans ont été signés par les États-Unis et la France, et ils font l'objet de négociations avec le Danemark et la Russie.

▼ Expansion du déploiement dans le cadre de l'opération canadienne interarmées Nanook 2008, à Iqaluit (Nunavut).



# Recouvrement des coûts



▲ Le *Camilla*, abandonné sur le côté Est de Terre Neuve, en 2003.

En vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, le propriétaire d'un navire assume la responsabilité absolue des dommages liés à la pollution par les hydrocarbures, y compris les coûts raisonnables de nettoyage, de surveillance, de mesures préventives et de mesures de remise en état. C'est ce qu'on appelle le « principe du pollueur-payeur ».

Trois fonds peuvent aider au recouvrement des coûts de nettoyage de la pollution par les hydrocarbures. La Caisse d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires (Caisse d'indemnisation) est un fonds propre au Canada. Elle est responsable des réclamations formulées au titre des dommages liés à la pollution par les hydrocarbures, aux coûts et aux dépenses de nettoyage à la suite d'un déversement ainsi qu'aux mesures préventives et à la surveillance de toutes les catégories de bâtiment. De plus, une vaste catégorie déterminée de personnes impliquées dans l'industrie canadienne de la pêche peut présenter une demande d'indemnisation à l'encontre de la Caisse d'indemnisation pour un manque à gagner résultant d'un déversement d'hydrocarbures provenant d'un navire et non récupérable en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

Le Fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) de 1992

et la Convention internationale sur la responsabilité civile (CIRC) de 1992 établissent le régime international de responsabilité et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par déversement d'hydrocarbures persistants provenant de pétroliers, que ces hydrocarbures soient transportés à bord sous forme de cargaison ou dans des citernes. Sous le régime de la CIRC, les propriétaires d'un pétrolier sont tenus de payer une indemnité jusqu'à concurrence d'une certaine limite pour les dommages dus à la pollution par des hydrocarbures persistants s'écoulant de leur navire. Si ce montant ne suffit pas à satisfaire à toutes les demandes d'indemnisation recevables, des indemnités additionnelles peuvent être versées par le FIPOL lorsque les dommages surviennent dans un État contractant. Le FIPOL est financé au moyen de contributions versées par les entités qui reçoivent certains types d'hydrocarbures dans les ports d'États contractants.

► Barge d'intervention environnementale.



**Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :**

Gestionnaire, Intervention  
environnementale  
Services Maritimes  
Garde côtière canadienne  
5<sup>e</sup> étage, Centennial Towers  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0E6

No de télécopieur : 613-996-8902  
Site Web :  
[www.ccg-gcc.gc.ca/fra/Gcc/ie\\_accueil](http://www.ccg-gcc.gc.ca/fra/Gcc/ie_accueil)

Publié par :  
Pêches et Océans Canada  
Garde côtière canadienne  
Services Maritimes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0E6

© Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2009

N° Cat. : Fs154-13/2009  
ISBN : 978-0-662-06035-2 Imprimé  
ISBN : 978-0-662-09927-7 PDF  
MPO/2008-1495

Imprimé sur du papier recyclé

Le NGCC *Pierre Radisson*  
participant au  
North Atlantic  
Coast Guard  
Forum de 2008,  
à Ilulissat, au  
Groenland.



◀ Essais du Current Buster dans la région du Pacifique.



▶ Lessivage des plages.